

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 25 MAI 2021

Sont présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS,
MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B.
CORNIL, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J.
RIZKALLAH-SZMAJ, M. MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L.
DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. L. D'HONDT, ~~Mme E.~~
~~DANHIER~~, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, ~~E. GOBBO~~, M.
MASSART, F. DARMSTAEDTER, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

M. Bernard de Maertelaere, Chef de Corps de la police locale, est présent pour l'examen des points relatifs à la zone.

- - - - -

Mme Martine MASSART quitte la séance au S.P. 21

Mme Maud MERTENS quitte la séance à la fin de la séance publique.

- - - - -

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 27 avril 2021 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Service de la Tutelle - Fabrique d'Eglise des Saints Pierre et Marcellin -
Compte pour l'année 2020 - Approbation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église des Saints Pierre et Marcellin en séance du 14 avril 2021, et parvenu à l'autorité de tutelle le 19 avril 2020, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courrier du 27 avril 2021 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 28 avril 2021 arrêtant d'une part à 6.643,28 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au compte 2020 de la Fabrique d'Eglise des Saints Pierre & Marcellin et approuvant l'excédent de 9.155,88 €;

Considérant que le compte de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Considérant que le compte pour l'année 2020 de la fabrique d'église des Saints Pierre et Marcellin ne soulève aucune critique;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2020 de la fabrique d'église des Saints Pierre et Marcellin, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 16.508,05 € inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires.

Recettes ordinaires totales	21.898,25 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.508,05 €
Recettes extraordinaires totales	93.519,95 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.409,05 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.643,28 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.508,14 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	90.110,90 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	115.418,20 €
Dépenses totales	106.262,32 €
Résultat comptable	9.155,88 €

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d'église des Saints Pierre et Marcellin et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal .

- - - - -

S.P.2 Service de la Tutelle - Fabrique d'Eglise de Notre-Dame - Compte pour l'année 2020 - Approbation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de Notre-Dame en séance du 31 mars 2021, et parvenu à l'autorité de tutelle le 23 avril 2021, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courrier du 27 avril 2021 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 28 avril 2021 arrêtant d'une part à 9.384,12 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Notre-Dame et approuvant l'excédent de 10.065,54 €;

Considérant que le compte de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2020 de la fabrique d'église de Notre-Dame, après réformations, ne soulève aucune critique;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2020 de la fabrique d'église de Notre-Dame, lequel se clôture comme suit, après réformations, grâce à une intervention communale de 23.612,05 € inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires :

	Anciens montants	Nouveaux montants
Recettes ordinaires totales	26.855,24 €	27.855,24 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	22.612,05 €	23.612,05 €
Recettes extraordinaires totales	6.568,02 €	5.568,55 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	1.000,00 €	€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.589,02 €	4.589,02 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.384,12 €	9.384,12 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.781,63 €	13.974,13 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.192,50 €	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :		0,00 €
Recettes totales	33.423,79 €	33.423,79 €
Dépenses totales	23.358,25 €	23.358,25 €
Résultat comptable	10.065,54 €	10.065,54 €

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d'église de Notre-Dame et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles, conformément à l'article L3115-1;

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal .

**S.P.3 Service du Secrétariat général - Intercommunales - Intercommunale IMIO -
Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 - Approbation des points
inscrits à l'ordre du jour**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2016 décidant de la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant les représentants de la Ville au sein des Assemblées générales d'IMIO;

Considérant que la Ville/Commune/CPAS/Province a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Qu'au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Ville à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er. - D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote:

	voix pour	voix contre	abstentions
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;	pas de vote		
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes	pas de vote		
3. Présentation et approbation des comptes 2020;	unanimité		
4. Décharge aux administrateurs	unanimité		
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;	unanimité		
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.	unanimité		

Art. 2. - de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021,

Art. 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

- - - - -

S.P.4 Service du secrétariat général - Intercommunales - Brutélé - Assemblées générales ordinaire 15 juin 2021 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 juin 1970 sollicitant l'autorisation pour la Ville de Wavre, de s'associer à la société coopérative intercommunale "Société intercommunale bruxelloise pour la diffusion de la télévision";

Considérant que la Ville a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire de Brutélé du 15 juin 2021 par lettre datée du 5 mai 2021;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Rapport d'activité.
2. Rapport de gestion
3. Rapport de rémunération
4. Rapport du collège des réviseurs
5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2020 - Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2020
8. décharge aux administrateurs pour l'exercice 2020

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant qu'en raison de la persistance de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de Brutélé a, de nouveau, décidé d'interdire la présence physique des délégués des communes;

Que ces modalités organisationnelles exceptionnelles sont conformes aux modalités portées par le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE :

Article 1er: de se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 de l'intercommunale Brutélé:

	voix pour	voix contre	abstentions
1. Rapport d'activité	unanimité		
2. Rapport de gestion	unanimité		
3. Rapport de rémunération	unanimité		
4. Rapport du Collège des réviseurs	unanimité		

5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2020 - Affectation du résultat	unanimité		
6. Nominations statutaires			
7. Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2020	unanimité		
8. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2020	unanimité		

Art. 2. - Dans le contexte exceptionnel de pandémie e, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de Brutélé du 15 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art. 4. - De transmettre la présente à l'intercommunale.

- - - - -

S.P.5 Service du Secrétariat général - Intercommunales - IPFBW - Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2021 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, le chapitre III du titre II du livre V de la première partie et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 17 février 2004, décidant d'affilier la Ville de Wavre à l'association intercommunale coopérative « SEDIFIN » et d'en approuver les statuts, uniquement pour ce qui concerne l'activité « gaz » ;

Vu la décision de l'Assemblée générale de Sedifin du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de l'intercommunale dont notamment sa dénomination qui devient "Intercommunale pure de financement du Brabant wallon", en abrégé IPFBW;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant Mme A. Boudouh, Mme M. Mertens, M. M. Nassiri, M. B. Petter et Mme J. Rizkallah-Szmaj en qualité de représentants de la Ville au sein des Assemblées générales de l'IPFBW;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW;

Vu la convocation de l'intercommunale IPFBW, en date du 21 avril 2021, à l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2021, ainsi que la documentation y annexé ;

Considérant que compte tenu de la pandémie liée au Covid-19, des mesures exceptionnelles et des recommandations des autorités sont prises pour éviter la propagation du virus;

Considérant le décret du 31 mars 2021 modifiant le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale IPFBW et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que les points portés à l'ordre du jour ne soulèvent aucune critique de la part de l'autorité communale ;

Considérant que la Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à l'IPFBW de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément au décret susvisé;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements;

DECIDE :

Article 1er- D'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2021 de l'IPFBW :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2020;	pas de vote		
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2020; > Approbation des comptes annuels de l'IPFBW au 31/12/2020; > Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2020	unanimité		
3. Rapport du Réviseur;	pas de vote		
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération;	pas de vote		
5. Décharge à donner aux administrateurs;	unanimité		
6. Décharge à donner au réviseur;	unanimité		

Art.2- Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément au décret du 31 mars 2021 relatif à la tenue des réunions des intercommunales, de ne pas être

physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'IPFBW du 8 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée.

Art.3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à la société intercommunale IPFBW scrl .

- - - - -

**S.P.6 Service du Secrétariat général – Intercommunale – ORES Assets –
Assemblée générale du 17 juin 2021 - Approbation du contenu du point
inscrit à l'ordre du jour**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, le Chapitre III du Titre II du Livre V de la première partie et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de la Région wallonne chargé de la Tutelle et des Relations extérieures, en date du 8 octobre 1983, autorisant l'affiliation de la Ville de Wavre à l'association intercommunale coopérative "SEDILEC" ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 novembre 2013 approuvant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale SEDILEC du 5 décembre 2013 approuvant la fusion de plusieurs intercommunales dont SEDILEC par constitution d'une nouvelle intercommunale, dénommée ORES Assets scrl;

Vu les statuts de l'intercommunale Ores Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er avril 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale Ores Assets:

	voix pour	voix contre	absentions
1. Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération ;	pas de vote		
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 : <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ; • Présentation du rapport du réviseur ; • Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ; 	unanimité		
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;	unanimité		
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;	unanimité		
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés;	unanimité		

Art. 2. - Que dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Ville **ne sera pas physiquement représentée** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art. 4. - De transmettre la présente à l'intercommunale.

Service du Secrétariat général - Intercommunale - Intercommunale Sociale du Brabant wallon, en abrégé ISBW - Assemblée générale du 21 juin 2021 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour

Prise d'acte

1. Modification des représentations communales et/ou provinciales ;

Adopté par 23 voix pour et 6 abstentions de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, F. Darmstaedter

2. Procès-verbal du 14 décembre 2020 – approbation ;

Prise d'acte

3. Comité de rémunération du rapport 2020 et recommandations 2021

Prise d'acte

4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Adopté par 21 voix pour, 2 voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse et 6 abstentions de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, F. Darmstaedter

5. Rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes – approbation ;

Prise d'acte

6. Rapport du Comité d'Audit ;

Adopté par 23 voix pour et 6 abstentions de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, F. Darmstaedter

7. Comptes de résultat, bilan 2020 et ses annexes – approbation;

Adopté par 23 voix pour et 6 abstentions de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, F. Darmstaedter

8. Rapport d'activité 2020 – approbation ;

Adopté par 23 voix pour et 6 abstentions de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, F. Darmstaedter

9. Décharge aux administrateurs – décision ;

Adopté par 23 voix pour et 6 abstentions de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, F. Darmstaedter

10. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes – décision

Adopté par 23 voix pour et 6 abstentions de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, F. Darmstaedter

11. Désignation d'un administrateur – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, le Chapitre III du Titre II du Livre V de la première partie et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 15 février 1965, sollicitant l'autorisation pour la Ville de Wavre de s'associer à la société coopérative

intercommunale "Intercommunale d'Oeuvres Sociales du Brabant Wallon", en abrégé "IOSBW" ;

Considérant que lors de l'assemblée générale du 9 avril 2003 de ladite intercommunale, la dénomination « Intercommunale d'Oeuvres sociales du Brabant Wallon », en abrégé « I.O.S.B.W. » fut remplacée par « Intercommunale sociale du Brabant wallon », en abrégé « I.S.B.W. » ;

Vu la convocation du 19 mai 2021 de l'ISBW à l'assemblée générale du 21 juin 2021 et la documentation y annexée;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 juin 2021:

1. Modification des représentations communales et/ou provinciales – prise d'acte ;
2. Procès-verbal du 14 décembre 2020 – approbation;
3. Comité de rémunération du rapport 2020 et recommandations 2021
4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – prise d'acte ;
5. Rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes – approbation ;
6. Rapport du Comité d'Audit – prise d'acte ;
7. Comptes de résultat, bilan 2020 et ses annexes – approbation;
8. Rapport d'activité 2020 – approbation ;
9. Décharge aux administrateurs – décision ;
10. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes – décision;
11. Désignation d'un administrateur – décision ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que les propositions de l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ne soulèvent aucune remarque de la part de l'autorité communale ;

D E C I D E :

Article 1er – De se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 juin 2021 de l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon :

Prise d'acte

1. Modification des représentations communales et/ou provinciales ;

Par 23 voix pour et 6 abstentions de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, F. Darmstaedter

2. Procès-verbal du 14 décembre 2020 – approbation ;

Prise d'acte

3. Comité de rémunération du rapport 2020 et recommandations 2021

Prise d'acte

4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Par 21 voix pour, 2 voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse et 6 abstentions de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, F. Darmstaedter

5. Rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes – approbation ;

Prise d'acte

6. Rapport du Comité d'Audit ;

Par 23 voix pour et 6 abstentions de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, F. Darmstaedter

7. Comptes de résultat, bilan 2020 et ses annexes – approbation;

Par 23 voix pour et 6 abstentions de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, F. Darmstaedter

8. Rapport d'activité 2020 – approbation ;

Par 23 voix pour et 6 abstentions de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, F. Darmstaedter

9. Décharge aux administrateurs – décision ;

Par 23 voix pour et 6 abstentions de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, F. Darmstaedter

10. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes – décision

Par 23 voix pour et 6 abstentions de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, F. Darmstaedter

11. Désignation d'un administrateur – décision

Art. 2 – De charger les représentants de la Ville au sein de ladite Intercommunale de rapporter la proportion des votes du présent Conseil communal.

Art. 3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon et aux représentants de la Ville.

- - - - -

S.P.8 Service du Secrétariat général - Intercommunales - Réseau d'Energies de Wavre - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2021 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, de deux points étranger à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-20, L1122-22 et L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un point étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Considérant que la séance du Conseil de juin doit être post-posée d'une semaine, à la date du 29 juin, pour intégrer les travaux de la Task Force;

Considérant que les Assemblées générales des intercommunales inBW et REW se dérouleront respectivement les 23 et 25 juin 2021, avant la séance du Conseil communal de juin;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur le contenu des points inscrits à l'ordre du jour de ces assemblées générales;

Considérant qu'il y a urgence :

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1er : de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point 8 de la séance publique : «Service du Secrétariat général - Intercommunales - Réseau d'Energies de Wavre - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2021 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour »

Art. 2 : de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point 9 de la séance publique : «Service du Secrétariat général - Intercommunales - inBW - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour »

- - - - -

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 mai 1999 contenant le code des sociétés ;

Vu l'arrêté royal du 30 janvier 2011 portant exécution du code des sociétés ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2015 décidant de créer une société coopérative à responsabilité limitée, SCRL REW, et d'y transférer l'actif et le passif de la Régie de l'Electricité conformément aux dispositions du code des sociétés relatifs à l'apport de branche d'activité ;

Vu l'acte authentique du 17 décembre 2015 de création de la scl "Réseau d'Energies de Wavre" en abrégé "REW" ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 janvier 2016 ratifiant les statuts de la scl REW;

Vu les décisions du Conseil communal des 21 juin 2016 et 20 septembre 2016 approuvant l'acte d'apport de branche de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Electricité vers la scl REW;

Vu l'acte authentique du 19 juillet 2016 d'apport de branche de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Electricité vers la scl REW;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 approuvant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la scl REW du 28 juin 2019,

notamment la modification de ses statuts en vue de son passage en intercommunale;

Considérant que la commune est convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2021 par courrier daté du 17 mai 2021;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale:

1. Indépendance des nouveaux membres du CA ;
2. Ratification des nominations des administrateurs depuis janvier 2021 ;
3. Rapport du commissaire sur le bilan des comptes de résultats ;
4. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
6. Décision de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions (article 6:114 CSA) ;
7. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur-commissaire ;
8. Validation de la liste des nouveaux membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale ;
9. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, aux membres des organes restreints de gestion et du comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1, et sur avis du comité de rémunération ainsi que les rémunérations des membres du collège visé à l'article L1523-24 (L1523 -14 4°);

Considérant que les documents proposés ne soulèvent aucune critique de la part de l'autorité communale ;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2021 de l'intercommunale REW:

	voix pour	voix contre	abstention
1. Indépendance des nouveaux membres du CA ;	Unanimité		
2. Ratification des nominations des administrateurs depuis janvier 2021 ;	Unanimité		
3. Rapport du commissaire sur le bilan des comptes de résultats ;	Unanimité		
4. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;	Unanimité		
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020	Unanimité		
6. Décision de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions (article 6:114 CSA)	Unanimité		

7. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur-commissaire	Unanimité		
8. Validation de la liste des nouveaux membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale	Unanimité		
9. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, aux membres des organes restreints de gestion et du comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1, et sur avis du comité de rémunération ainsi que les rémunérations des membres du collège visé à l'article L1523-24 (L1523 -14 4°);	Unanimité		

Art. 2 - de charger les délégués de la Ville de rapporter la proportion de vote lors de l'assemblée générale de l'intercommunale REW.

Art. 3 - de transmettre la présente décision à l'intercommunale REW et aux délégués de la Ville.

S.P.9 Service du Secrétariat général - Intercommunales - In BW – Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 – Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 5 avril 1965, décidant de participer à la constitution de la société coopérative intercommunale "Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant wallon", en abrégé IBW ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 18 janvier 2005, décidant d'approuver le principe du dessaisissement de l'activité de production et de distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Wavre, au profit de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon, en abrégé « I.E.C.B.W. » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 mars 2005, approuvant le texte de la convention à passer entre la Ville de Wavre et l'I.E.C.B.W. fixant les conditions de l'association de la Ville de Wavre aux activités de production et de distribution d'eau et de la prédite intercommunale ;

Considérant que l'IBW et l'IECBW ont fusionné le 1er janvier 2018 pour devenir l'intercommunale in BW;

Vu les articles 10 et 11 des statuts de ladite intercommunale;

Vu l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...] tel que prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 par décret du 1er avril 2021 ;

Vu le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus ;

Considérant que la Ville a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2021 par convocation datée du 13 mai 2021 ;

Considérant que la représentation physique de la Ville à l'Assemblée générale par les délégués n'est exceptionnellement pas possible pour cette séance compte tenu de son organisation virtuelle ;

Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Ville sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du conseil communal sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance ;

Considérant qu'outre l'introduction de questions écrites par courriel à direction@inbw.be avant la séance, jusqu'au 18 juin, il sera possible :

- de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction,
- de se connecter à la vidéoconférence,
- d'introduire des questions par chat durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Attendu que la ville souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

DECIDE :

Article 1er - Sur base du mandat impératif, de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale:

	voix pour	voix contre	abstention
2. Modification de la composition du Conseil d'administration	unanimité		

3. Rapports d'activités et de gestion 2020	unanimité		
4. Comptes annuels 2020 et Affectation des résultats	unanimité		
5. Décharge aux administrateurs	unanimité		
6. Décharge au réviseur	unanimité		
8. Approbation du procès-verbal de séance	Unanimité		

Art. 2. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Art. 3 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée et aux délégués au sein de la susdite intercommunale.

- - - - -

S.P.10 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Occupation d'un bien de la Ville par le Cercle de Tir - Projet de convention

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code Civil;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de convention à passer avec le Cercle de Tir wavrien;

Considérant que le Cercle de Tir occupe des locaux de la Ville situés dans le sous-sol de l'Hôtel de Ville;

Qu'il y a lieu de modaliser cette occupation;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article unique : d'approuver la convention à passer avec le Cercle de Tir wavrien relative à l'occupation des locaux de la Ville situés dans les sous-sols de l'Hôtel de Ville.

- - - - -

S.P.11 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Parc industriel nord - Zone C' - Vente du lot 6A et 6B - Constat non réalisation condition suspensive

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30 et L1122-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 23 avril 2019 décidant le principe de la cessions du lot 6A et 6B de la zone C' du Parc industriel nord aux sociétés VHC, BSC Group et SEG;

Vu le compromis de vente signé en novembre 2019;

Considérant que le compromis de vente était signé à la condition suspensive de l'obtention par l'Acquéreur, dans les 18 mois de la signature, de toutes les autorisations requises et exécutoires permettant la construction du bien;

Considérant que cette condition suspensive n'est pas réalisée;

Qu'en conséquence, la vente est non avenue;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention constatant la non réalisation de la condition suspensive et le fait que la vente est non avenue, afin de permettre le remboursement des acomptes;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er: d'approuver le texte de la convention à passer avec les sociétés VHC, BBS (BCS group) et SEG afin de constater la non réalisation de la condition suspensive de vente et du fait que la vente est non avenue afin de permettre le remboursement des acomptes versés par ses entreprises.

Art. 2 – La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assisté de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature de ladite convention.

Art.3.- Les acomptes seront remboursés aux sociétés.

- - - - -

S.P.12 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Parc industriel nord - Zone C' - Vente du lot 6A et 6B - Décision de principe - Compromis de vente

Adopté par vingt-sept voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30 et L1122-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 30 décembre 1970, sur l'expansion économique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 1999, arrêtant définitivement la révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 fixant « un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : ventes, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, en date du 25 novembre 1999, arrêtant définitivement la révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre - Jodoigne - Perwez, en vue de l'extension du Zoning Nord de Wavre, publié au Moniteur belge du 15 décembre 1999 et reclassant les parcelles susvisées en zone d'activité économique mixte ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 30 mars 1999, décidant de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Vu les décisions du Conseil communal du 22 mars 2016 approuvant le cahier des charges fixant les conditions d'implantation et d'occupation des bâtiments destinés à l'artisanat, les services, la distribution, la recherche ou la petite industrie, à ériger dans la partie arrière de la zone C', « Zone C'/2»;

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2012 décidant le principe de la cession, de gré à gré, des lots repris sous les numéros 1, 3, 4 et 5 dans la zone C' de l'extension du parc industriel nord de Wavre, laquelle est cadastrée ou l'ayant été Wavre, 3ème division section A, , numéros 275b, 275c, 276a, 301 273a partie, 285 a, 285b, 286, 287, 288b, 289a, 290, 291, 292, 297a, 300b, 302a, 303, 278e, 293b, 276c, 277, 278c, lesquels lots pourront éventuellement être scindés en cas de nécessité ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 16 juin 2018 et du 23 avril 2019 décidant le principe de la cessions du lot 6A et 6B de la zone C' du Parc industriel nord aux sociétés SEG, VHC et BSC Group;

Vu l'estimation de Monsieur Jean-Louis BRONE, en date du 4 septembre 2017 réévaluée en date du 18 mai 2021;

Vu les plans de mesurage des lots 6A et 6B de la zone C', établis par Mme Van Steyvoort ;

Vu le projet de compromis de vente ;

Considérant que la Ville de Wavre est propriétaire de plusieurs terrains dans la zone C' de l'extension du parc industriel nord de Wavre, cadastrée Wavre, 3ème division section A, n°275C,2987G et 301 ;

Considérant que de nombreuses entreprises se sont portées candidates pour l'acquisition d'un terrain dans le parc industriel nord ;

Que la Ville souhaite répondre aux demandes des entreprises d'expansion de leurs activités, et partant mettre en vente lesdites parcelles de terrains ;

Que ce principe de cessions se trouve être en continuité de la démarche de développement et de promotion de la zone C' du Parc Industriel Nord de Wavre initiée par la décision du conseil communal, en date du 30 mars 1999, de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Que les cessions ne pourront se faire qu'au montant minimum de l'estimation du géomètre expert Brone ;

Considérant que les demandes d'entreprises dont l'activité ne répond pas au cahier des charges ou au plan de secteur, notamment les entreprises de type horeca, ont été écartées ;

Considérant qu'un compromis de vente a été signé avec les sociétés SEG, VHC et BBS(BCS Group) pour l'acquisition des lots 6A et 6B de la zone C' du parc industriel nord;

Considérant que le compromis a été signé en octobre 2019 à la condition suspensive de l'octroi des permis dans les 18 mois de la signature;

que cette condition suspensive n'étant pas réalisée, la vente est considérée comme non avenue.

Considérant que les sociétés VHC et SEG souhaitent toutefois continuer la vente;

considérant que l'administrateur de la société VHG souhaite toutefois acquérir le bien via sa société DBF Consultancy;

Considérant toutefois que la troisième entreprise, BBS (BCS Group), active dans le domaine événementiel, fragilisée par la crise a souhaité se retirer de la vente;

Considérant qu'il y a lieu de passer un nouveau compromis de vente avec les sociétés DBF Consultancy et SEG;

Considérant que compte tenu du retrait d'une des entreprises le projet de construction doit être modifié, que les candidats acquéreurs ont par conséquent demandé une nouvelle condition suspensive d'obtention des permis, dans les 7 mois de la signature;

Considérant que le Conseil est invité à se prononcer sur cette vente et sur le compromis de vente;

DECIDE :

Par vingt-sept voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse;

Art. 1 - de la cession, de gré à gré, des lots 6A et 6B de la zone C'/2 du parc industriel nord, cadastré Wavre, 3ème division, section A, partie du n°287G, d'une superficie de 24a 77ca et de 25a 48ca aux sociétés:

- DBF Consultance (ou tout autre société représentée par Dr Flasse)
- SEG (ou une société à créer dont elle est actionnaire),

au prix de 405.000€. Les frais d'acte et de mesurage sont à charge des acheteurs.

Art. 2 – Le projet de compromis de vente est approuvé.

La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assisté de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit compromis.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.13 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Location d'un local dans la galerie des Carmes - Local 45 - Propriété de M. SIMON - Renouvellement du bail

Adopté par vingt-et-une voix pour et huit voix contre de MM. B. Thoreau, Ch. Lejeune, B. Vosse, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P Jadin et F. Darmstaedter.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code civil, notamment les articles 1708 et suivants;

Vu le projet de bail;

Considérant que la Ville a besoin de locaux pour son activité;

Considérant que le local 45 de la Galerie des Carmes est disponible à la location;

Que le montant du loyer est de 1.955,23€/mois;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les conditions de prise en location de ce local;

D E C I D E :

Par vingt-et-une voix pour et huit voix contre de MM. B. Thoreau, Ch. Lejeune, B. Vosse, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P Jadin et F. Darmstaedter;

Article 1er d'approuver la prise en location du local 45 de la Galerie des Carmes propriété des Consorts Simon pour une durée de trois ans et avec un loyer de 1.955,23€/mois.

Art. 2 - le projet de bail est approuvé.

La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assisté de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit compromis.

Art.3.- Le montant de cette location sera prélevé à l'article 104/126-01 du budget ordinaire 2021 et suivants.

- - - - -

S.P.14 Service de l'Urbanisme - Modification d'une voirie communale par la cession d'une bande de terrain - Bien sis rue Sainte-Reine et Montagne d'Aisemont - Permis d'urbanisme pour la construction d'un immeuble de 15 appartements (dos. n° 20/416)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après le Décret voirie) ;

Considérant que la société « Atlantis Realty s.a. », représentée par Monsieur André Vincent, ayant établi ses bureaux Avenue de la Seigneurie de Spontin, 5 à 1300 Wavre a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis rue Sainte-Reine, Montagne d'Aisemont, cadastré Division 1, section M n°994P et ayant pour objet la construction d'un immeuble de 15 logements ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme a été adressée à l'administration communale et reçue par celle-ci le 31 décembre 2020 ;

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 20 janvier 2021 ;

Considérant que l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du livre 1er du Code de l'Environnement ; que cette autorité a conclu qu'il n'y a pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement ; qu'il y a lieu de se rallier à cette analyse ;

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine de manière particulièrement concrète et précise les incidences probables du projet sur l'environnement ; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.68, § 1er du Code wallon sur l'environnement, il y a lieu de considérer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que la demande est conforme à la destination de la zone d'habitat ;

Considérant que la demande comporte un volet création/modification de la voirie communale nécessitant une modification du plan d'alignement ;

Considérant que le projet déroge aux prescriptions du guide régional sur les bâtisses relatif à l'accessibilité des immeubles aux PMR ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 1er février au 2 mars 2021 en application des articles D.IV.40 et R.IV.40-2§1er 2° du Code ; que 3 réclamations ont été introduites pendant le délai de l'enquête ; que ces réclamations portent sur :

- Le gabarit du bâtiment jugé disproportionné dans un quartier d'habitations unifamiliales traditionnelles ;
- Le manque d'emplacements de stationnement publics dans le quartier ;
- Les nuisances générées par l'augmentation de la circulation automobile dans les rues étroites et calmes du quartier

Considérant que l'avis de la Zone de Secours du Brabant wallon a été sollicité le 20 janvier 2021 ; que cet avis, réceptionné le 11 février 2021 est favorable conditionnel ;

Considérant que l'avis de l'InBW a été sollicité le 20 janvier 2021 ; que cet avis, réceptionné le 1er mars 2021, est favorable ;

Considérant que l'avis du Réseau des Energies de Wavre a été sollicité le 20 janvier 2021 ; que cet avis est réputé favorable par défaut ;

Vu l'avis favorable sous réserves du 5 février 2021 de la Cellule mobilité de la Ville de Wavre ;

Vu le rapport technique du 18 février 2021 du Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que le projet a été conçu de façon à profiter de la dénivellation naturelle du terrain en limitant les pertes d'intimité et d'ensoleillement pour les propriétés voisines ;

Considérant que la volumétrie en gradins anime la composition architecturale et limite l'impact paysager du projet ; que l'image contemporaine du bâtiment est de qualité ;

Considérant que la note explicative jointe à la demande décrit de façon complète et détaillée la démarche de l'auteur de projet ; que les options retenues par celui-ci sont pertinentes et bien adaptées à la configuration du site ;

Considérant que la densité d'occupation de la parcelle (10 appartements sur une parcelle de 3.362m²) n'est pas excessive ;

Considérant que le gabarit du bâtiment varie de R+1 à R+2 ; que la façade la plus haute s'implante du côté de la rue Montagne d'Aisemont ; que cette façade développe une hauteur à l'acrotère de 9,63 m pour un recul par rapport aux maisons existantes en vis-à-vis de 16 m ; que ce rapport de proportions est correct et que des vues vers la vallée sont préservées au bénéfice de ces habitations ;

Considérant que la problématique du stationnement dans le quartier est bien réelle ; que l'incorporation au domaine public des parkings extérieurs prévus au projet sera bénéfique à l'ensemble des habitants du quartier ;

Considérant que la largeur réduite des voiries d'accès au site ne permet pas aux véhicules de circuler à des vitesses élevées ; que cette situation est de nature à favoriser la mobilité douce ; que la création d'un trottoir de 1,50 m le long de la rue Montagne d'Aisemont est prévue dans le projet ;

Considérant que seule la partie basse de l'immeuble ne répond pas aux normes d'accessibilité aux PMR ; que cela ne concerne que 5 appartements sur les 15 prévus au projet ; que la topographie particulière du terrain justifie l'octroi d'une dérogation pour ces 5 appartements ;

Considérant qu'il est proposé, dans le cadre de la demande de permis, d'aménager un parking public de 20 emplacements à front de la rue Sainte Reine et un trottoir de 1,50 m de largeur le long de la rue Montagne d'Aisemont ;

Considérant que le projet prévoit la création de 22 emplacements de stationnement en sous-sol, 20 emplacements à l'air libre rue Sainte Reine et 4 emplacements visiteurs rue Montagne d'Aisemont ;

Considérant que la largeur de la rue Sainte Reine ne permet le stationnement en voirie que d'un côté ; que le stationnement en voirie rue Montagne d'Aisemont est

impossible ; que les riverains ont pris l'habitude d'utiliser la partie plane du terrain faisant l'objet de la demande comme parking ; qu'une bonne quinzaine de véhicules y stationnent régulièrement ; que l'offre globale en parking risque donc d'être insuffisante ; que le nombre d'emplacements à créer rue Montagne d'Aisemont pourrait être aisément porté de 4 à 10 en remplaçant la zone de plantation basses par une zone de stationnement public ;

Considérant que la cession à la Ville du parking de 20 places créé rue Sainte Reine permet une mutualisation de celui-ci au bénéfice de l'ensemble des habitants du quartier ; qu'il convient toutefois de limiter le domaine public à ces seuls emplacements ; que le chemin d'accès piétonnier à l'immeuble doit rester privé, de même que la rampe d'accès au parking souterrain ;

Considérant que le plan de délimitation proposé par le demandeur doit être modifié en conséquence ; qu'il convient d'inclure dans le domaine public les terrains délimités en rouge sur le plan intitulé « pièce complémentaire PU » daté du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 avril 2021 invitant le conseil communal à prendre connaissance des résultats de l'enquête publique, du dossier de demande de modification de la voirie communale et son incorporation dans le domaine public et à se prononcer sur ladite demande ;

Pour les motifs précités ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er – De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique dans le cadre de la procédure administrative réalisée pour la demande de permis d'urbanisme introduite en date du 31 décembre 2020 par la société « Atlantis Realty s.a. », représentée par Monsieur André Vincent, ayant établi ses bureaux Avenue de la Seigneurie de Spontin, 5 à 1300 Wavre, pour la construction d'un immeuble de 15 logements, sur un bien sis rue Sainte-Reine, Montagne d'Aisemont, présentement cadastré Division 1, section M n°994P.

Article 2 - D'approuver la modification de la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal telle que figurée au plan de délimitation corrigé (surcharges en rouge) ci-annexé.

Article 3 – Expédition de la présente délibération sera jointe au dossier de demande de permis d'urbanisme avec les autres documents prescrits.

- - - - -

S.P.15 Service Mobilité - Communes Pilotes Wallonie Cyclable - Mise en place d'une commission communale vélo - Composition et règlement d'ordre intérieur.

L'article 1 est adopté à l'unanimité.

Il est alors procédé par un vote à scrutin secret à la désignation des observateurs de chaque parti politique présent au Conseil au sein de la Commission vélo.

Le dépouillement des votes permet de constater:

Luc D'HONDT a obtenu 27 voix pour et 2 voix contre;

Benoit THOREAU a obtenu 27 voix pour et 2 voix contre

Christophe LEJEUNE a obtenu 25 voix pour et 4 voix contre;

Asma BOUDOUH a obtenu 28 voix pour et 1 voix contre;

Raymond WILLEMS a obtenu 28 voix pour et 1 abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire de l'appel à projet « Communes Pilotes Wallonie cyclable » ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur pour le fonctionnement de la commission ;

Vu les candidatures proposées en qualité d'observateur par les partis représentés au Conseil ;

Considérant que la Ville de Wavre a été retenue en tant que commune pilote Wallonie cyclable ;

Considérant que dans ce cadre la ville de Wavre doit mettre en place une commission communale vélo ;

Considérant que le règlement de l'appel à projet fixe la liste des membres qui doivent au minimum faire partie de la commission vélo à savoir :

- Le membre du Collège communal en charge du dossier de candidature et/ou de la politique relative au vélo ;
- La personne responsable du dossier de candidature et/ou de la politique vélo au sein de l'administration
- Les personnes relais au sein d'autres services/entités locaux renseignés dans le dossier de candidature ;
- Autorités régionales (Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructure) ;
- Représentants des associations des usagers ;
- Un/une déléguée de la commission d'avis en matière de Mobilité ;

Considérant en outre que pour que cette commission remplisse pleinement sa fonction de concertation entre les parties impliquées dans la politique cyclable, il est important qu'en fassent partie des cyclistes aux profils les plus divers possibles et notamment d'associations de cyclistes au quotidien ;

Considérant qu'un appel à candidature va être lancé vers les citoyens afin de faire partie de cette commission vélo ;

Considérant que dans le cas où le nombre de candidature est plus important que le nombre de places disponible, une liste de réserve sera établie ;

Considérant que la commission communale vélo aura pour mission principale d'assurer la mise en œuvre des projets de politique cyclable,

Procède à scrutin secret à la désignation des observateurs de chaque parti représentés au sein de la commission communale vélo;

29 membres du Conseil prennent part au scrutin ;

Le dépouillement des votes permet de constater:

Luc D'HONDT a obtenu 27 voix pour et 2 voix contre;

Benoit THOREAU a obtenu 27 voix pour et 2 voix contre

Christophe LEJEUNE a obtenu 25 voix pour et 4 voix contre;

Asma BOUDOUH a obtenu 28 voix pour et 1 voix contre;

Raymond WILLEMS a obtenu 28 voix pour et 1 abstention;

Le nombre de vote valable étant de 28 et 29;

La majorité absolue des suffrages est de 15 ;

Mme Asma BOUDOUH et MM. Luc D'Hondt, Benoît Thoreau, Christophe Lejeune, Raymond Willems ont obtenu la majorité absolue des suffrages ;

En conséquence ;

DECIDE :

Article 1 : A l'unanimité,

d'approuver la mise en place de la Commission communale vélo et le règlement d'ordre intérieur de ladite commission en annexe de la présente.

Article 2 : de désigner les conseillers communaux suivants de chaque parti en qualité d'observateurs:

- Luc D'HONDT
- Benoit THOREAU
- Raymond WILLEMS
- Asma BOUDOUH
- Christophe LEJEUNE

- - - - -

S.P.16 Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Emplacements réservés pour véhicules électriques - Territoire de Wavre

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le Règlement complémentaire de circulation routière relatif à la réservation d'emplacements de stationnement pour véhicules électriques sur le parking de l'Avenue Désiré Yernaux approuvé en séance du Conseil communal du 15 décembre 2020 ;

Considérant que des véhicules standards se garent devant des bornes de recharge ;

Considérant qu'il n'y a pas de signalisation adéquate permettant d'informer les conducteurs de la spécificité de ces emplacements ;

Considérant qu'en l'absence de signalisation, la police n'est pas en mesure de verbaliser ;

Considérant que le service Mobilité propose de réserver ces emplacements pour les véhicules électriques ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver ces emplacements par de la signalisation horizontale et verticale ;

Considérant que la localisation des bornes en zone payante ne requiert pas la reproduction du disque de stationnement sur la signalisation verticale ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Le stationnement est réservé aux véhicules électriques à raison de deux emplacements par borne conformément aux plans annexés.

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel sur lequel est reproduit le symbole des véhicules électriques pour les sites suivants :

- Place Alphonse Bosch,
- Parking de la Sucrierie.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première instance et de Police de Nivelles, section Wavre ainsi qu'au Collège provincial du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.17 Service Informatique - Demande d'utilisation de caméras urbaines déjà installées à la RCA (la Sucrierie)

Adopté par vingt-trois voix pour et six abstentions de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P Jadin et F. Darmstaedter.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 21.03.2007 réglementant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, notamment l'article 5§2 ;

Vu l'arrêté royal du 10.02.2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra ;

Vu l'arrêté royal du 02.07.2008 relatif aux déclarations de distribution et d'utilisation des caméras de surveillance ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 décembre 2009 relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009 ;

Considérant les faits de vols et de vandalismes qui pourraient avoir lieu aux alentours de la Sucrierie ;

Considérant la nécessité de contrôler les accès et le passage aux heures d'affluence à la Sucrierie afin notamment de prévenir ces faits ;

Considérant la nécessité de contrôler également les incivilités et dégradations ;

Considérant que la RCA ne peut surveiller l'ensemble de la Sucrierie, en cas de vol ou de vandalisme, les caméras contribueront à retrouver le fautif ;

Considérant que l'avis du Conseil communal est nécessaire pour pouvoir faire la déclaration auprès de l'IBZ .

DECIDE :

Par vingt-trois voix pour et six abstentions de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P Jadin et F. Darmstaedter;

Article 1er. - d'émettre un avis positif à l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance sur le site RCA (la Sucrierie)

Article 2. - de transmettre la présente délibération à la Direction de la RCA.

S.P.18 Zone de Police locale - Caméras urbaines de la ville de Wavre

Adopté par vingt-trois voix pour et six abstentions de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P Jadin et F. Darmstaedter.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 25/1 et suivants de la loi sur le Fonction de Police du 05/08/1992 (LFP) qui règlent l'installation et l'utilisation de caméras de manière visible par les services de police;

Vu le Règlement général de la protection des données (RGPD : Règlement du Parlement européen et du conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données);

Vu la loi du 21 mars 2018 modifiant la législation sur l'utilisation de caméras de surveillance;

Vu l'analyse d'impact des Caméras urbaines réalisée par le DPO d'arrondissement;

Considérant qu'en vertu de l'article 25/4 LFP une zone de police doit obtenir l'autorisation préalable de principe du Conseil communal lors du placement de caméras visibles;

Considérant que les caméras urbaines se situent aux emplacements stratégiques obtenus en concertation et repris dans le listing annexé à la présente décision;

Considérant que les caméras sont placées sur la voie publique;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les caméras de surveillance placées sur la voie publique eu égard au RGPD;

Attendu que cette autorisation pourra être délivrée sur base de l'analyse par le conseil communal des éléments suivants :

- Le type de caméras,
- Les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées,
- Les lieux,
- Les modalités;

Considérant que les finalités recherchées par notre zone de police sont les suivantes :

- Prévenir les infractions sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public.
- Déceler des infractions en direct ou à posteriori par la consultation des images enregistrées.
- Rechercher les crimes, les délits et les infractions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir les images, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi.

- Transmettre aux autorités compétentes le compte-rendu des missions de police administrative et/ou judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion
- Recueillir l'information visée à l'article 44/5, §1er, alinéa 1er; 2° à 6° de la loi sur la fonction de police
- Gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif, et disciplinaire y afférent
- Garantir le bien-être du personnel (par le biais notamment de l'exécution d'analyses de risques et le retour d'expériences), dans le cadre des accidents du travail.
- Accroître la sécurité des citoyens et du personnel des fonctionnaires de police ou de tout autre service d'intervention d'urgence

Considérant les nécessités spécifiées par l'article 44/1 LFP et suivants, l'ensemble de ces caméras est déclaré auprès de l'Organe de Contrôle de l'Information Policière via le registre de traitements par le Data Protection Officer (DPO) de la Zone de police;

Considérant le respect des prescrits de l'article 25/2 LFP, des pictogrammes couvrant les entrées des zones sont placés afin d'aviser les citoyens qu'ils entrent dans un espace couvert par des caméras;

Que ces pictogrammes définis par la loi contiennent les coordonnées de contact du responsable de traitement vers lequel se tourner en cas de question;

Considérant que les droits du citoyen tels qu'entendus par le RGPD sont garantis le cas échéant;

Par ces motifs,

DECIDE :

Par vingt-trois voix pour et six abstentions de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P Jadin et F. Darmstaedter;

Article unique - de confirmer l'autorisation de placement et d'utilisation des caméras urbaines situées sur la voie publique aux emplacements repris dans le lising annexé à la présente décision et faisant corps avec elle.

S.P.19 Règlement communal en faveur de la protection du hérisson et des petits animaux nocturnes (Point déposé par M. J. Goossens, groupe Ecolo)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 58 quinquies de la loi sur la conservation de la nature qui permet aux communes de prendre des mesures plus strictes que celles qui sont prévues dans la réglementation pour la protection des espèces animales et végétales ;

Considérant que le hérisson est un animal protégé ;

Considérant que la sauvegarde du hérisson est une responsabilité de chacune et de chacun mais que cette responsabilité doit être soutenue par un règlement communal fort ;

Considérant que le présent Règlement tend, dans un souci de conservation de la nature, à accorder une protection supplémentaire aux espèces animales ;

Considérant le déclin de la population des hérissons dû aux activités humaines, notamment par l'usage des tondeuses automatiques,

Le conseil communal après avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1 : le Collège s'engage à intensifier la communication à ce sujet et charge le service juridique à étudier la possibilité de modifier le règlement général de police en ce sens (notamment vis-à-vis du RGPD).

- - - - -

S.P.20 Motion pour l'adhésion de la commune de Wavre à l'Alliance de la Consigne (Motion déposée par M. B. Thoreau, groupe Ch+)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-24 et L4111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Etant entendu que la problématique des déchets sauvages est un véritable fléau pour notre commune comme pour de nombreuses autres ;

Que la plupart de ces déchets jonchant le bord des routes, chemins et sentiers sont des canettes ou des bouteilles en plastique ;

Vu qu'il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles ;

Considérant les limites de la Terre ;

Considérant les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que la propreté publique est principalement une compétence du niveau communal, avec l'appui des autres niveaux de pouvoir ;

Considérant que les bouteilles et les canettes sont responsables de plus ou moins 40% du volume des déchets que l'on retrouve dans la nature ;

Considérant les moyens importants déjà déployés par la commune de Wavre pour lutter contre la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que les déchets, notamment métalliques et plastiques, constituent un danger pour les animaux, en particulier, le bétail dans les prairies ;

Considérant qu'une réflexion est actuellement en cours au sein de la région wallonne;

Considérant que 82% des Belges sont en faveur de la consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;

Considérant que le système de la consigne sur les canettes et bouteilles permettra d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux et de favoriser une économie circulaire ;

Considérant que le système fonctionne déjà dans 39 pays et régions du monde ;

Considérant que les partenaires de l'Alliance pour la Consigne / Statiegeldalliantie veulent :

- une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers ;
- une solution équitable et honnête, qui diminue sensiblement les coûts pour les citoyens et communes, et rend les producteurs davantage responsables pour leurs déchets ;
- un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire ;

Que l'Alliance pour la consigne demande en conséquence aux gouvernements des régions belges de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie d'introduire le système de consigne pour les canettes de boissons et les grandes et petites bouteilles de boissons en plastique ;

Considérant qu'aux Pays-Bas et en Belgique, 1075 associations et pouvoirs locaux ont déjà adhéré à l'Alliance pour la consigne et, notamment les communes de Ans, Awans, Baelen, Boussou, Beauraing, Bertogne, Bon Villers, Comines-Warneton, Colfontaine, Ciney, Couvin, Dinant, Dison, Dour, Floreffe, Enghien, Gesves, Hastière, Jalhay, Leuze-en-Hainaut, Manhay, Martelange, Mons, Neufchâteau, Olne, Onhaye, Profondville, Plombières, Saint-Hubert, Soignies, Soumagne, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Vresse sur Semois, Waismes, Yvoir.

DECIDE :

A l'unanimité,

De rejoindre l'« Alliance de la Consigne » pour marquer le soutien de la commune de Wavre au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;

De transmettre cette décision aux gouvernements régional et fédéral.

1. **Question relative à Walibi en hiver ? Permis d'exploitation et riverain.e.s (question de M. Christophe Lejeune, groupe Ecolo)**

Nous avons appris, par voie de presse, que Walibi comptait ouvrir ses portes pendant les vacances de Noël à partir de l'année 2023.

- a. Le contrat d'exploitation le permet-il ? Faudra-t-il amender celui-ci ?
- b. Une concertation avec les riverain.e.s a-t-elle eu lieu ? Si oui, quels étaient les avis en présence ? Si non, ne faudrait-il pas prévoir une telle réunion avant de faire une annonce comme celle-là dans la presse.

Depuis l'arrivée de nouvelles attractions, les riverain.e.s sont déjà assez malmené.e.s par Walibi tant au niveau du bruit qu'au niveau de la mobilité. Faudrait-il qu'ils.elles subissent encore des nuisances complémentaires pendant les congés d'hiver, sachant que les festivités proposées seront probablement proches de celles proposées lors d'Halloween et que celles-ci entraînent de nombreuses nuisances ?

Il semblerait aussi que Walibi vient de faire une attraction test à l'intérieur ce qui était interdit et donc se retrouve dans la tourmente. J'aurais voulu savoir si vous avez plus de précision et un avis à ce sujet.

- - - - -

Réponse de M. Gilles AGOSTI, échevin :

Ce n'est pas un contrat d'exploitation, mais un permis intégré d'exploitation. Ce permis concerne l'ensemble des parcs y compris Aqualibi qui est déjà ouvert toute l'année. Ce permis intégré permet d'ouvrir toute l'année moyennant respect des conditions d'exploitation notamment le niveau sonore, le bruit, les heures d'ouverture, ... Il ne faut donc pas amender le permis.

Concernant la concertation avec les riverains, c'est un point qui a été brièvement abordé lors du dernier Comité d'accompagnement de Walibi, la semaine dernière. Je dis brièvement parce que Walibi envisage une ouverture dès 2023, ce qui n'est pas un nouveau dossier en soit. A ce stade, ils ne savent pas ce qui pourra ouvrir ou pas. Ils ont fait part en toute transparence de 3 étapes notamment l'analyse des impétrants pour voir si les canalisations existantes peuvent supporter les conditions hivernales et puis tous les examens de l'offre possible. Dans la discussion, le Comité a déjà fait part de certaines problématiques plus pratiques.

Comme vous le disiez concernant les craintes de nuisances complémentaires :

Toutes les activités sont reprises et cadrées dans le permis d'exploitation du parc. Celui-ci cadre les nuisances sonores à 60db, les journées exceptionnelles, mais également d'autres aspects. Il n'y a pas de modification de ces journées exceptionnelles qui sont au nombre de 10 jours par an durant lesquelles le parc est ouvert jusque 23h avec une limitation de bruit stricte à partir de 19h. Il n'y aura donc pas plus de nuisances ou de nuisances « complémentaires ». En toute logique, Walibi devra répartir ces fameuses journées sur l'ensemble de l'année conformément au permis.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Je dois vous avouer que j'étais particulièrement heurtée de lire un article dans la presse, un article relatif au non-respect par Walibi de l'interdiction formelle d'accepter du public à l'intérieur d'attractions fermées.

Je ne comprends pas comment Walibi s'est donné le droit de décider de son propre chef d'organiser des événements tests sous prétexte alors que ces pratiques sont complètement contraires à l'arrêté ministériel.

J'ai eu un contact avec le Gouverneur à ce sujet-là. Nous attendons maintenant l'avis du Procureur, puisque c'est entre ses mains.

D'autres contrôles vont avoir lieu notamment en termes de respect des conditions sanitaires, en termes de respect des distanciations sociales. Il y aurait vraisemblablement d'autres soucis à ce niveau-là.

Walibi n'est pas au-dessus des lois et donc nous agissons en conséquence.

- - - - -

2. **Question relative aux travaux à la salle Jules Collette. (Question de M. Jean GOOSSENS, groupe Ecolo)**

Nous avons appris la semaine passée, par l'intermédiaire d'associations qui occupent la salle Jules Collette pour leurs activités, que cette salle allait être en travaux pendant une assez longue période.

Ces associations sont inquiètes quant aux alternatives qui leur sont proposées.

Cela entraîne quelques questions à ce sujet :

- De quel ordre sont les travaux envisagés dans la salle ?
- Quand commencent-ils et quelle est la durée estimée de ceux-ci ?
- Quelles sont les associations qui se verront écartées provisoirement ?
- Quelles sont les solutions de remplacement qui ont été proposées aux associations qui avaient déjà prévu, dans leur agenda, une occupation de la salle ?
- A situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle : pendant la durée des travaux, la Sucrierie ne pourrait-elle pas, d'une façon ou d'une autre, accueillir certaines de ces associations qui, autrement, n'ont absolument pas les moyens pour y pratiquer leurs activités ?

Je vous remercie pour vos réponses.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Pour ce qui concerne les aspects travaux, le complexe Jules Collette n'est plus aux normes au niveau des pompiers. Nous avons reçu 2 avis défavorables qui empêchent toute occupation.

Nous ne sommes pas au-dessus des lois et certainement pas des avis des pompiers. Donc la décision a été prise de fermer avec effet immédiat le complexe Jules Collette.

Croyez bien que nous le regrettons mais c'est nécessaire pour être en conformité. Les travaux qui étaient prévus vont se dérouler en 2022. Il s'agit d'une mise en conformité électrique et d'incendie pour répondre à l'avis négatif des pompiers. Ce sont des travaux qui sont prévus en principe pour 6 mois mais nous ne sommes jamais à l'abri d'une surprise en matière de travaux publics. Tout sera mis en œuvre pour être le plus efficace et le plus rapide sur le dossier.

J'ajoute également qu'un volet est lié à la performance énergétique du bâtiment dans le cadre de Renowatt dans lequel s'inscrit le complexe Jules Collette.

Réponse de M. Moon NASSIRI, Echevin :

Tous les occupants de la salle Jules Collette (privés, associations diverses...) ont été contactés. Il leur a été proposé d'occuper la salle de Limal lorsque celle-ci était libre, dans certains cas (théâtre, Confrérie du Stoffé..) d'occuper la salle de l'Hôtel de Ville. Certains ont souhaité annuler leur réservation.

Il a été proposé aux occupants de la salle Albatros (rez de parking gauche) d'occuper soit l'espace Simone Veil soit la salle 156D rue Charles Jaumotte.

Certaines associations sont en réflexion et d'autres ont déjà donné leur accord, d'autres ont trouvé eux même un local.

Les occupants (associations sportives) de la salle de gymnastique (rez de parking droit) ont été aiguillés vers la RCA2.

Je vais vous faire un petit topo des salles :

De la salle de la rose vers la salle Simone Veille (l'atelier bijou de Mme Dechamp, le scrabble, les musiciens de la Saltarelle) vers la RCA (les Arts martiaux, le 19 centurie, la danse victorienne et le yoga) l'atelier photo et informatique vont au 156D de la rue Charles Jaumotte. La pétanque Biergeoise vont se débrouiller pour l'extérieur, Domus vers Simonne Veille soit vers le 156D, ainsi que le centre de santé mental qui pourrait aller à Wavre.

De la salle Jules Collette vers l'Amitié : répétition des danseurs de la Saltarelle, les diners pour les prisonniers (M. Legrève) les repas de Scrabble, le Swing & Sweet de M. Doney.

Pour les fêtes de famille nous n'avons qu'un seul refus et un souci concernant une double location pour la même personne.

Vers la salle des fêtes : le Rideau vert et la Chrysalide.

Nous n'écartons aucune association et des solutions, d'autres alternatives sont en place ou à l'étude notamment concernant la Sucrerie (nous en avons discuté notamment la semaine passée).

Je remercie l'équipe au sein de la Ville qui a dû réagir et gérer ces différents déplacements vers d'autres salles. Ce n'était pas facile pour eux en cette période.

- - - -

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

En ce qui concerne l'occupation du Dojo avec la RCA des sports une solution a déjà été trouvée.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

En ce qui concerne la Sucrierie, nous avons eu ce débat au niveau du collège la semaine dernière. Je vais céder la parole à Mme Masson.

- - - - -

Intervention de Mme MASSON, Echevine :

En ce qui concerne la Sucrierie, vous savez que nous sommes relativement flexibles. Pendant la crise Covid nous avons adapté nos tarifs, notamment pour accompagner grand nombre de réunions pendant le temps où les réunions étaient autorisées. Et pas que le Conseil communal, nous avons accueilli des assemblées de propriétaires. Nous avons mis en place un tarif spécial déconfinement / confinement / reconfinement suivant la période. Nous pouvons faire évidemment la même chose. Je rappelle que Patrick Delongré, le directeur de la Sucrierie, a pris un contact personnel avec l'ensemble des troupes de théâtre avant l'inauguration de la Sucrierie. Nous devons nous revoir une fois que la Sucrierie serait lancée. Le lancement est drôlement retardé, il a connu un accro majeur mais néanmoins le dialogue avec nos troupes de théâtre, on continuera bien évidemment à l'avoir. Donc je peux vous rassurer si certaines troupes souhaitent venir jouer à la Sucrierie, nous les accueillerons avec tarif spécial « travaux salle Jules Collette » et nous ferons en sorte qu'elles trouvent une place dans notre programmation, qui, je l'espère, sera dense compte tenu des circonstances. Nous espérons une reprise qui se fera tambour battant.

- - - - -

Réponse de M. Jean GOOSSENS :

Si je peux juste faire un petit commentaire : C'est vrai que la Chrysalide et le Rideau vert étaient réorientés vers l'Hôtel de Ville. Nous connaissons tous l'extrême grande qualité sonore de la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville de Wavre. En sachant qu'en sous-sol, il y a le Cercle de Tir et comme le disait M. Willems quand ça tire en bas, ça s'entend en haut. Je pense que pour eux la salle de l'Hôtel de Ville n'est pas le lieu adapté à ce genre de spectacle de théâtre. Donc, j'entends bien Mme Masson et j'imagine que les responsables des troupes théâtrales vont aller frapper à la porte et voir quels sont les moyens financiers disponibles parce que ce sont des troupes qui n'ont pas beaucoup de moyens. Si la Sucrierie propose de faire un geste, pourquoi pas. Je laisse les gens vous contacter directement, ce sera le plus facile.

- - - - -

Réponse de Mme MASSON, Echevin :

En ce qui concerne la réduction, soyons clair : la partie qui est diminuée devra être prise en charge par la Ville de Wavre parce que comme vous le savez, nous devons correspondre à notre plan financier en matière de prix de mise à disposition des locaux.

- - - - -

Réponse de M. Jean GOOSSENS :

Une question à M. Brasseur, il parlait des travaux de 2022 de 6 mois, est-ce la fin ou le début des travaux en 2022 ?

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Il s'agit du début des travaux en 2022.

- - - - -

Réponse de M. Jean GOOSSENS :

Donc ce serai réouverture fin des vacances ?

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Je ne serai pas aussi catégorique car on n'est jamais à l'abri au niveau des travaux publics. La difficulté au niveau du secteur du bâtiment est qu'on ne trouve plus de matériaux, de matière première. Je ne peux pas me permettre de lancer des délais qui ne sont pas tenable pour l'administration.

- - - - -

3. **Question relative à l'impact de l'actualité sur nos jeunes (question de Mme Asma BOUDOUH, groupe PS)**

Les derniers faits liés au conflit israélo-palestinien une fois encore nous touchent tous malgré les kilomètres qui nous séparent.

Les terribles attaques qui font écho depuis des semaines, depuis des années ne laissent personne indifférent.

Ces images où des enfants, des femmes et des séniors sont tués sous les missiles sont visibles de tous, partout.

Ely, Cheffe de Mission chez Médecin sans frontière témoigne : « Les attaques horribles sur les civils et infrastructures civils dont nous sommes témoins à Gaza sont inexcusables et intolérables. ».

Conscients que nous ne sommes rien, au niveau communal, face à ce terrible conflit, nous souhaitons quand même rappeler à nos concitoyens ces tragédies qui se déroulent au bout du monde.

Ajoutons à cela, cette chasse à l'homme, plus récente. Cette traque pour retrouver Jurgen Conings, militaire d'Extrême droite.

N'oublions pas qu'une triste marche a eu lieu ce week-end pour soutenir Jurgen Conings après avoir vu fleurir, sur les réseaux sociaux, des groupes de soutien pour cet individu dangereux.

Dans un cas comme dans l'autre, entre crime et menace, nos valeurs démocratiques sont blessées. Nos espoirs pour un monde meilleur sont touchés.

Dans ces deux cas, les réseaux sociaux participent aux polémiques et alimentent les débats... Ils permettent à chacun de s'informer ou de se faire un avis bien souvent, sans avoir une vision globale et critique des événements.

Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, ce soir, je souhaitais mettre en avant ces deux actualités difficiles et tragiques pour vous poser différentes questions :

- *Dans les écoles wavriennes, le conflit israélo-palestinien est-il abordé ? Les enfants sont-ils bien formés au sens critique à adopter sur les réseaux sociaux ? Sont-ils sensibilisés suffisamment ?*
- *Comment la Ville travaille-t-elle à la prévention de la radicalisation chez nos plus jeunes ? Avec notre Police et avec les agents communaux ? Rappelons qu'en ces moments compliqués nous devons être particulièrement attentifs aux dégâts psychologiques causés par la Covid.*
- *Et pour terminer, je propose, à tous les membres du conseil, malgré que nous soyons derrière nos écrans (mesures sanitaires exigent), de faire le signe de paix avec nos doigts pour témoigner notre envie d'une société meilleure ici ou ailleurs.*

- - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

L'actualité tragique et brûlante dont vous faites mention ne peut en effet que nous interpeller. Ce n'est pas l'historienne que je suis qu'il faut convaincre de la nécessité cruciale de veiller à la formation de l'esprit critique de nos enfants et de nos jeunes. Cela s'accompagne parallèlement d'une sensibilisation à la fragilité des valeurs démocratiques, au respect des droits, des devoirs et des libertés de chacun et à la vigilance et à la lutte contre tous les extrémismes. Il s'agit à notre niveau d'une véritable obligation citoyenne à laquelle le Collège est d'ailleurs particulièrement attentif.

Vous le savez, nous ne comptons pas d'école communale secondaire à Wavre mais uniquement des écoles maternelles et primaires. Il faut être de bon compte, j'ai enseigné l'histoire pendant un certain nombre d'années et aborder avec ces enfants l'analyse du conflit israélo-palestinien me semble un peu prématuré. Par contre, je suppose que les programmes pédagogiques mis en œuvre par les pouvoirs organisateurs respectifs des écoles secondaires (officielles et libres) abordent le sujet, tout comme ils doivent vraisemblablement aborder d'autres

dramas humains vécus ailleurs dans le monde que ce soit en Syrie, au Yémen, en Ukraine, au Tibet, en RDC entre autres et qu'ils méritent eux aussi toute notre attention et ne peuvent nous laisser indifférents. Outre l'accent que nous mettons sur le devoir de mémoire en collaboration avec les groupements patriotiques et notamment son président, Marcel Ongena qui perçoit comme une véritable mission personnelle la transmission de ces valeurs à notre jeunesse. Nous avons engagé, voici plusieurs mois, un agent spécifiquement dédié à la jeunesse et à l'éducation à la citoyenneté. Preuve du lien essentiel que nous établissons entre ces deux thématiques. C'est lui qui anime notamment, de manière particulièrement dynamique et innovante le conseil communal des enfants et le conseil des jeunes. Et qui veille à poursuivre la relation établie depuis plusieurs années entre Wavre et les Territoires de la Mémoire. Une très chouette capsule vidéo a ainsi été réalisée par le Conseil communal des Enfants sur le travail de mémoire.

En matière d'initiation à l'esprit critique, notamment dans le contexte des réseaux sociaux, je tiens à souligner l'action « 10 conseils pour surfer malin » initiée par Carrefour J et le Conseil communal des Enfants et relayé dans les écoles. Je cèderai la parole à notre échevin de la jeunesse, Gilles Agosti, dans un instant ainsi qu'à notre échevine du plan de cohésion sociale, Carine Hermal, qui pourront ajouter à mon intervention.

Par ailleurs, comme vous le soulignez et comme ça a été mis en lumière via les travaux de la Taskforce, la crise Covid a engendré et engendre encore d'importants dégâts psychologiques chez les jeunes. Il est donc essentiel pour nous de mettre un focus particulier sur les associations qui travaillent avec ce public fragilisé et nous y reviendrons lors du prochain Conseil communal forcément.

Pour terminer, en réponse à votre proposition de témoignage d'une société meilleure, ici ou ailleurs via le signe de la paix, je voudrais vous préciser qu'en séance du 20 mai 2020, le Collège a décidé d'adhérer au réseau « Bourgmestres pour la Paix » fondé en 1982 par les Bourgmestres d'Hiroshima et de Nagasaki pour œuvrer pour un désarmement nucléaire en solidarité internationale avec les villes du monde entier.

Quand la crise du Covid a démarré, le Secrétaire général de l'ONU a lancé un appel à un cessez-le-feu immédiat pour protéger les communautés les plus vulnérables dans les zones de conflit. La Ville d'Ypres, située dans une zone où 5 batailles ont été livrées pendant la première guerre mondiale, et qui a été complètement détruite, s'est jointe à cet appel et a appelé d'autres villes belges à soutenir cet appel et à rejoindre ce réseau qui compte près de 8.000 villes de 163 pays. Je rappelle que Ypres est vice-président de « Bourgmestres pour la Paix ».

En Collège du 12 mai, nous avons décidé de renouveler notre adhésion pour 2021 et de commander une exposition d'affiches sur l'impact de l'utilisation de l'arme nucléaire. Cette exposition sera présente en bibliothèque communale et le dossier sera présenté au prochain conseil communal.

Preuve, s'il en est, de notre volonté d'agir à notre niveau en faveur de la paix.

- - - - -

Réponse de Kyriaki MICHELIS, Echevine :

Je pense en effet que les jeunes ne sont jamais assez sensibilisés aux conflits. Là en l'occurrence ce qui nous occupe mais en général aux différents conflits comme

Mme la Bourgmestre l'a dit. Je pense qu'il y a dans le chef des enseignant.e.s, des équipes, des programmes aussi qui couvrent l'enseignement, il y a vraiment des choses à déclencher et des choses à évoquer. Des choses parfois dures.

Je voulais juste aussi appeler à la sensibilisation et passer un petit message aux profs de citoyenneté. Vous le savez maintenant la citoyenneté est présente dans toutes nos écoles fondamentales et ces professeurs sont vraiment essentiels pour le développement de nos enfants, pour l'aspect citoyen en devenir, futur citoyen et futur démocrate. Typiquement sur la question du sens critique, on peut remercier nos profs de citoyenneté qui œuvrent vraiment à la question sens critique et qui travaillent vraiment là-dessus. Je suis certaine qu'ils entendront notre message et surtout nos encouragements pour continuer à les sensibiliser à des choses aussi importantes que les conflits internationaux.

Mme la Bourgmestre parlait de l'initiative « 10 conseils pour surfer malin », il y a cette initiative-là mais il y a aussi d'autres initiatives comme on a pu le souligner à de nombreux conseils communaux comme le harcèlement sur les réseaux sociaux, ... ou le développement de l'esprit critique et du recul à avoir à la lecture des réseaux sociaux est important. Nos écoles y travaillent de manière assez régulière avec le secteur associatif pour construire finalement cet esprit critique dès le plus jeune âge.

- - - - -

Réponse de M. Gilles AGOSTI, Echevin :

Effectivement, je vais profiter de la tribune pour remercier et saluer le travail qui est fait par notre agent, Jean-Robin, pour la jeunesse. Effectivement, nous avons changé tout le paradigme et l'approche jeunesse. Par rapport à cette question-ci et de la question de Mme Boudouh, nous avons mis en place des clubs débats avec des thématiques choisies par les jeunes et les priorités de ces thématiques est de travailler l'esprit critique de ces jeunes. Et vous l'avez souligné aussi, la collaboration avec les associations avec lesquelles on travaille beaucoup. Sachez que nous avons changé l'optique et l'approche jeunesse. La crise n'a rien arrangé mais elle nous a permis de rebondir sur ces questions et d'aborder les jeunes de manière différente. C'est de bon augure pour leur sens critique.

- - - - -

Réponse de Mme Carine HERMAL, présidente du CPAS :

Au niveau du plan de cohésion sociale, les éducateurs en place n'ont pas le même rôle que les enseignants dans une école puisque nous nous situons avec un public qui va de 18 à 25 ans. On est plus dans la recherche de contact en travaillant de manière collective soit de manière individuelle mais en recherchant toujours une ouverture d'esprit, en sensibilisant au sens critique comme vous l'avez déjà abordé. En collaborant avec toutes les associations actives autour de la jeunesse dans Wavre, nous avons déjà par le passé, et ça va se refaire, organisé des activités collectives autour du vivre ensemble et autour de thématiques telles que vous venez de citer. C'est un travail au quotidien et ces thématiques sont abordées régulièrement. Nous avons eu notamment une activité de capsules vidéo autour de ces thèmes-là qui avaient été filmées il y a un an ou deux et qui avaient été visionnées à la salle de l'Hôtel de Ville.

- - - - -

Réponse de Mme Asma BOUDOUH :

Lorsque vous dites que les enfants étaient trop jeunes par rapport à l'actualité. Je ne pense pas. La 5ème et la 6ème primaire sont des enfants qui vont bientôt rentrer en secondaire. C'est la génération 2.0 et comme on peut voir ce n'est pas la même génération que celle d'il y a plus de 20 ans, ils sont beaucoup connectés. Je pense que c'est important de parler d'actualités et de préparer les enfants même si c'est déjà discuté, échanger avec eux voir quelles sont leurs émotions, voir comment ils vivent la chose. C'est dans un côté un peu plus encadrant.

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

Pour donner cours dans le secondaire, c'est une matière, en tout cas dans le « transition », qui peut être abordé en 6ème et en « technique de qualification » et en « professionnel » ça peut être abordé dans les cours de sciences humaines mais pour le général secondaire, c'est une matière de 6ème.

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

J'abonde dans ce que dit Luc, ce n'est pas un problème de connexion mais un problème de compréhension. Il s'agit d'un sujet tellement complexe que déjà des adultes ont du mal à s'y retrouver alors essayer de faire comprendre les tenants et les aboutissants du conflit israélo-palestinien... et pourquoi uniquement celui-là d'ailleurs, il y a des tas de conflits armés qui sèment les drames de par le monde à l'époque où nous vivons et il ne faut pas se focaliser sur un seul de ces conflits.

Intervention de M. Christophe LEJEUNE :

Justement je crois que j'ai une expérience sur le sujet. Les compétences de 6ème primaire et de 5ème primaire permettent tout à fait d'aborder ces conflits internationaux dans le cadre de compétence et de recherche documentaire. Ce sont des travaux qui peuvent être effectués par les instituteurs.rices et c'est encouragé d'ailleurs puisque cela développe les compétences des élèves.

Réponse de Mme Kyriaki Michelis, Echevine :

Parce qu'elles permettent aussi de passer en revue un pan de l'actualité et la question qui est posée ce soir est en lien avec l'actualité. Parce que c'est important aussi pour nous de sensibiliser à cette actualité. L'idée n'est pas de se focaliser sur le conflit israélo-palestinien mais vraiment de parler de l'actualité qui nous occupe actuellement. Malheureusement, c'est ce conflit-là qui nous occupe actuellement. Je pense que ce qui fait l'unanimité ici ce soir c'est le développement du sens critique des plus jeunes et à ce niveau-là je pense que nous avons une pierre à amener à son édifice et à l'édifice de l'actualité.

Intervention de M. Raymond WILLEMS

Je voudrais témoigner qu'en collaboration avec l'école primaire de Limal, le devoir de mémoire a été mis en classe et après avoir suivi le programme des cours autorisés par la communauté française, nous avons pu faire une visite avec les élèves de 6ème à Brendong après avoir très longtemps réfléchi de savoir si l'enfant était apte à pouvoir encaisser. Il y a eu un débat en 4 séances en collaboration avec la direction de l'école et Marcel Ongena. Effectivement pour suivre les incitations au devoir de mémoire, c'est quelque chose qui doit être un fil conducteur. Je vous invite tous, quand il y a des manifestations publiques du devoir de mémoire, il est parfois regrettable de ne pas voir des enfants. C'est le moment aussi de les sensibiliser à ce qui s'est passé dans notre propre pays. J'entends partout dans le monde les conflits mais prenons le temps dans nos familles, dans notre entourage de faire une sensibilisation déjà devant notre porte et de ne pas oublier ce qu'il s'est passé ça évite déjà qu'on puisse parfois se taper sur la tête et ça nous fait réfléchir. Je voulais encore remercier l'enseignement primaire de la commune de participer à ce genre de manifestation.

- - - - -

- - - - -

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 27 avril 2021 est définitivement adopté.

- - - - -

La séance est levée à 21 heures 47.

- - - - -

Ainsi délibéré à Wavre, le 25 mai 2021.

- - - - -

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET